

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_22
id. 3162

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES
ACCOUCHANT DANS LE SECRET**

La loi n° 2002 du 22 janvier 2002 dispose que « toute femme qui demande, lors de son accouchement, la préservation du secret de son admission et de son identité par un établissement de santé est informée des conséquences juridiques de cette demande et de l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire. Elle est donc invitée à laisser, si elle l'accepte, des renseignements sur sa santé et celle du père, les origines de l'enfant et les circonstances de la naissance ainsi que, sous pli fermé, son identité ». Cette loi a créé le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) dont la mission est notamment d'assurer l'information des départements, des collectivités d'outre-mer et des organismes autorisés et habilités pour l'adoption sur la procédure de recueil, de communication et de conservation des renseignements visés à l'article L.147-5 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que sur les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines, des parents de naissance et des familles adoptives concernées par cette recherche. Pour cette mission, l'article L.147-5 autorise le CNAOP à recueillir auprès des établissements de santé la copie des éléments relatifs à l'identité de la femme qui a demandé le secret de son identité et de son admission lors de son accouchement et, le cas échéant, de la personne qu'elle a désignée à cette occasion comme étant le père biologique de l'enfant.

Dans le département, il existait déjà un partenariat rapproché avec les trois maternités, mais non formalisé dans le cadre d'un document écrit.

Un protocole-type a été élaboré par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé à l'attention des Conseils Départementaux et des établissements de santé, publics ou privés dotés d'une maternité, accompagné d'un « guide de bonnes pratiques pour l'accompagnement d'une femme souhaitant accoucher dans le secret » et l'instruction N°DGCS/CNAOP/DGS/DGOS/2016/107 du 4 avril 2016 a pour objet leur diffusion, son but étant d'harmoniser les actions, diffuser un référentiel et conforter le dispositif départemental concernant l'accès aux origines personnelles.

L'objectif est de doter d'outils communs, homogènes, les départements et les établissements de santé concernés par les accouchements dans le secret afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour une mise en œuvre efficace de la loi du 22 janvier 2002.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret établi entre le Conseil Départemental et les trois établissements de santé du département dotés d'une maternité, à savoir le Centre Hospitalier Général de Montauban, la Clinique du Pont de Chaume et la Clinique Croix St-Michel du Docteur Boyé,
- Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole et l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC